



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2516

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Givors - Grigny**

objet : **Distribution de l'eau potable - Désignation du délégataire - Approbation du contrat de délégation**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Pallega, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2516**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Distribution de l'eau potable - Désignation du délégataire - Approbation du contrat de délégation**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport présente les motivations du choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la distribution de l'eau potable, sous forme d'affermage, sur les Communes de Givors et Grigny.

Rappel des éléments de contexte

La Communauté urbaine de Lyon exerce à titre obligatoire la compétence eau potable depuis sa création.

La gestion du service public de l'eau potable est assurée actuellement dans le cadre de quatre contrats de délégation de service public dont les échéances sont échelonnées dans le temps.

A compter du 1er janvier 2007, les communes de Givors et Grigny ont adhéré à la Communauté urbaine. Le service public de distribution de l'eau potable sur ces deux communes est actuellement géré par la société Lyonnaise des Eaux, dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Par délibération n° 2011-1989 du 10 janvier 2011, la Communauté urbaine a donc décidé de déléguer ce service public par un contrat d'une durée de trois ans. Une procédure de délégation de service public a ainsi été engagée.

Cette délégation de service public a pour objet de confier à un délégataire, à ses risques et périls, la gestion du service de distribution de l'eau potable à Givors et Grigny. La gestion du service inclut l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux qui incombent contractuellement au délégataire (entretien, maintenance et une partie du renouvellement des ouvrages) ainsi que la prise en charge des relations avec les usagers du service.

Déroulement de la procédure*Consultations et principe de déléguer*

Le comité technique paritaire (CTP) et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ont été respectivement consultés les 8 décembre 2010 et 6 janvier 2011. Ces instances ont exprimé un avis favorable au principe de la délégation. Le Conseil de communauté a délibéré, le 10 janvier 2011, sur le principe de déléguer la gestion de la distribution en eau potable des Communes de Givors et Grigny.

Avis d'appel public à concurrence

Compte tenu des montants prévisionnels en cause pour ce service, trois sources de publication ont été retenues pour l'avis de publicité : journal d'annonces légales, publication spécialisée du secteur économique concerné et journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Les parutions sont intervenues comme suit : au JOUE, le 25 janvier 2011, au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, le 28 janvier 2011 et au Tout Lyon, le 5 février 2011.

La date limite de remise des plis a été fixée au 4 avril 2011 à midi.

Six entreprises ont retiré un dossier de consultation. Cinq candidats ont déposé une offre dans le délai imparti : Nantaise des Eaux groupé avec Gelsenwasser, Lyonnaise des Eaux, SAUR, Cholton et Veolia Eau.

L'entreprise Sogedo a fait savoir, après avoir retiré le dossier de consultation, qu'elle ne remettait pas d'offre.

Ouverture et analyse des candidatures

Dans sa séance du 5 avril 2011, la commission permanente de délégation de service public a ouvert les plis de candidatures.

Dans sa séance du 21 avril 2011, la commission permanente de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-2 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les cinq candidats ont été admis à présenter une offre. Il s'agit de Nantaise des Eaux groupé avec Gelsenwasser, Lyonnaise des Eaux, SAUR, Cholton et Veolia Eau.

Analyse des offres

Dans sa séance du 21 avril 2011, la commission a ouvert les dossiers contenant les offres des candidats. Elle a vérifié la présence de l'ensemble des documents réclamés par le règlement de consultation.

Les offres remises par les cinq candidats étant conformes aux prescriptions du règlement de consultation, la commission permanente de délégation de service public a, ensuite, procédé à l'analyse de ces offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation en son article 12.8 : conditions financières, gestion du service, transparence, service à l'utilisateur.

Il est ressorti de cette analyse qu'en matière financière, les recettes prévisionnelles proposées par Nantaise des Eaux, SAUR et Cholton, d'un montant de plus de 4 M€ étaient plus satisfaisantes que celles de Lyonnaise des Eaux et Veolia Eau qui se situaient en deçà à 3, 5 M€.

La formule de révision des prix était peu discriminante entre les candidats.

En termes de bordereau de prix publics, les propositions de SAUR et Veolia Eau étaient les plus compétitives pour l'utilisateur.

Concernant le plan de renouvellement des ouvrages, certains candidats ont prévu, dans leurs plans, la mise en œuvre d'interventions relevant, en principe de la Communauté urbaine (branchements). Les montants proposés par les candidats sont néanmoins cohérents avec les estimations de la Communauté urbaine, s'établissant entre 0,504 M€ et 0,833 M€, à l'exception de Nantaise des Eaux qui présentait un programme de renouvellement très faible (0,163 M€).

Concernant les aspects de gestion du service, les propositions des candidats ont été jugées satisfaisantes en matière de transparence et de service à l'utilisateur. Néanmoins, l'offre de Cholton était insuffisante ou à préciser en matière de système d'information et de transparence, l'offre de Veolia Eau était peu ambitieuse en matière de service à l'utilisateur.

Dans sa séance du 18 mai 2011, après examen des offres des candidats, la commission permanente de délégation de service public a émis l'avis d'engager des négociations avec les cinq candidats.

Déroulement des négociations

Les négociations ont été conduites par madame Michèle Pédrini, Vice-Présidente, désignée à cette fin par arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine en date du 10 mars 2010. Dans ces négociations, madame la Vice-Présidente Pédrini a été assistée de messieurs Xavier Leonard et Arthur Roche, conseillers communautaires.

Les négociations ont porté sur les différents éléments des offres mis en évidence par les critères de jugement des offres et les mémoires présentés par les candidats. Les principaux points abordés ont été les suivants :

- l'amélioration du retour financier offert à la Communauté urbaine par le biais de la part variable tarifaire,
- l'ajustement des plans de renouvellement des ouvrages,
- la limitation des programmes d'investissement proposés à un montant équivalent à un seuil de 5 % du chiffre d'affaires,
- l'amélioration de la gestion du service en termes de performance du réseau et de qualité de l'eau,
- l'amélioration de la transparence au travers des modalités de rapportage à la Communauté urbaine et de l'accès direct aux données d'exploitation pour la collectivité,
- la précision des engagements en termes de service à l'utilisateur.

Deux tours de négociation sont intervenus selon le calendrier suivant.

Une première réunion de négociation a concerné tous les candidats : Nantaise des Eaux, Lyonnaise des Eaux, SAUR et Cholton le 24 juin 2011 et Veolia Eau le 27 juin 2011.

Au terme de ce premier tour de négociation, il a été décidé de poursuivre les négociations avec la Lyonnaise des Eaux et SAUR. Les offres de ces deux candidats se sont détachées par rapport aux offres des autres candidats, en étant satisfaisantes sur le plan technique et l'offre de SAUR se distinguant, en outre, sur le plan financier.

Le second tour de négociation s'est tenu le 19 juillet 2011.

A l'issue de ces réunions, il a été demandé à ces deux candidats de confirmer par écrit les propositions émises en réunion avant le 9 août 2011.

En outre, la Communauté urbaine a précisé à cette occasion qu'elle ne retenait pas l'option télé relève.

Par courrier réceptionné le 26 juillet 2011, la Lyonnaise des Eaux a présenté des éléments différents de ceux demandés par la Communauté urbaine dans la lettre précitée. Une réponse lui a été transmise le 29 juillet 2011, l'informant que ces éléments, différents de ceux demandés par la Communauté urbaine, ne seraient pas examinés.

Les deux candidats ont répondu, comme sollicité, avant le 9 août 2011, quant aux éléments demandés.

Offres finales de Lyonnaise des Eaux et SAUR

1° - Sur le plan des conditions financières (montant cumulé sur 3 ans)

- sur le retour financier proposé : la part tarifaire variable retenue par SAUR représentant environ 23 % du tarif communautaire (celle de son concurrent oscillant entre 30 et 69 % du tarif communautaire selon les tranches de consommation) lui permet de dégager, au profit de la Communauté urbaine, un retour financier prévisionnel établi à 4 497 913 € contre 4 157 219 € pour la Lyonnaise des Eaux,
- le bordereau des prix publics proposé par la SAUR est globalement le plus compétitif pour l'utilisateur sur le plan de la création d'un branchement (1 000 € pour SAUR contre 1 350 € pour Lyonnaise des Eaux),
- le programme de renouvellement (montant cumulé sur 3 ans) proposé par la SAUR est d'un montant de 545 112 € contre 494 246 € pour la Lyonnaise des Eaux,
- la proposition en matière de formule d'indexation est plus intéressante dans l'offre de la SAUR car l'impact sur le retour financier au profit de la Communauté urbaine est faible, compte tenu des assiettes de part tarifaire variable choisie par le candidat,
- la garantie à première demande est plus élevée pour la SAUR (50 000 €).

2° - Sur le plan de la gestion du service, qui comprend la gestion technique du service et l'organisation des moyens humains

- l'engagement sur un indice linéaire de perte de $5\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$ en 2015 de la SAUR est supérieur à celui de la Lyonnaise des Eaux ($4,07\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$ en 2015),

- la SAUR prend un engagement de qualité d'eau à 100 % conforme aux normes réglementaires de qualité,

- la gestion des risques techniques et le système d'information sont plus satisfaisants pour la SAUR,

- en termes de moyens humains, la proposition de la SAUR qui comporte 6 personnes dont 4 ETP dédiés au contrat de Givors et Grigny, est satisfaisante (6,1 ETP pour la Lyonnaise des Eaux). A titre de rappel, 9 ETP sont actuellement affectés à ce contrat,

- sur la réalisation d'investissement, permettant d'améliorer la gestion du service, l'offre de la SAUR est à hauteur de 130 380 € contre 124 124 € pour la Lyonnaise des Eaux.

3° - En ce qui concerne la transparence, les offres des deux candidats sont équivalentes. Ils proposent tous les deux un large accès direct à la Communauté urbaine, aux données du service *via* un accès internet, en totale conformité avec les souhaits de la Communauté urbaine.

4° - En ce qui concerne le service à l'usager, les deux candidats ont proposé une charte service client satisfaisante et proposé un dédommagement pour l'usager en cas de non-respect des engagements inscrits dans cette charte. La SAUR propose, en outre, une pénalité au bénéfice de la Communauté urbaine. Enfin, en ce qui concerne le développement durable, les deux propositions sont satisfaisantes et très complètes.

Au regard des 4 critères, il est proposé de retenir l'offre de la SAUR.

Caractéristiques du contrat de délégation de service public

Le contrat de délégation du service public pour la distribution de l'eau potable sur le territoire des Communes de Givors et Grigny d'une durée de 3 ans prévoit les principes suivants.

L'exploitation du service interviendra aux risques et périls du délégataire, dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

Le délégataire percevra une rémunération sur la base de tarifs comportant une part fixe déterminée en fonction du diamètre du compteur desservant les usagers et une part variable déterminée en fonction d'une part du prix payé par l'usager au regard de sa consommation d'eau selon la tarification appliquée sur le territoire de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine percevra, sur le volume de référence annuel de 1 244 372 mètres cubes, la somme de 4 497 913 €.

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre un programme d'investissement limité (0,130 M€) et un programme de renouvellement, financé par un fonds de renouvellement dont l'éventuel solde positif serait versé à la Communauté urbaine au terme de la délégation.

Le délégataire prend un engagement en matière de qualité de l'eau potable avec la recherche de taux de conformité biologique et chimique de 100 % et sera soumis au paiement de pénalités en cas de non respect de son engagement.

La charte client se décline en douze points, traduisant des engagements de réponse aux usagers et prévoit, en cas de manquement, le versement d'une pénalité à la Communauté urbaine et un dédommagement à l'usager.

Le délégataire s'engage à réaliser des actions d'insertion en réservant le poste d'accueil clientèle (1 550 heures/an) à un travailleur handicapé et en faisant assurer l'entretien des espaces verts par des travailleurs en insertion (75 heures/an minimum).

Le délégataire s'engage à la création d'une société dédiée à la délégation, sous la forme d'une société par actions simplifiée, qui se substituera, dès sa création, dans les droits et obligations de la société SAUR au

titre de ce contrat, laquelle se porte garante. En outre, le délégataire présente une garantie à première demande d'un montant de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la société SAUR comme délégataire de service public pour la distribution de l'eau potable à Givors et Grigny,

b) - la convention de délégation de service public et ses annexes, établie pour une durée de 3 ans, à conclure avec la société SAUR.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention de délégation de service public,

b) - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention de délégation de service public.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux de la Communauté urbaine - exercices 2012 et suivants - compte 757 - opération n° 1517.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.